

Axe	Axe II: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 01a – Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et assurer la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone océan indien
N° Action	2-4
Guichet unique	Guichet Unique Recherche Développement Technologie Innovation
Date de mise à jour / Version	05/07/2016

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Cette fiche action intègre notamment, dans son volet 2, les projets d'exploitation des données spatiales. Ce volet est la continuité du volet 2 de la mesure 1,07 du POE FEDER coopération 2007-2013. (Station Réception des données satellites d'observation de la Terre)

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

<input type="checkbox"/>
N° fiche action : 1.5

INTERREG V B (Transnational)²

<input checked="" type="checkbox"/>
N° fiche action :

Et si ouvert sur les 2 volets :

N° fiche action :

N° fiche action :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les pays de l'océan Indien disposent d'atouts communs en matière de ressources marines et terrestres. Dans l'objectif de construire un véritable espace de recherche et d'innovation dans la zone, la valorisation des résultats de la recherche, l'élévation du niveau de compétences doivent ainsi contribuer à l'identification de nouveaux débouchés économiques, contribuant à la croissance verte et à la croissance bleue des pays de la zone ; elle peut également apporter des réponses communes aux risques auxquels sont exposés les populations, la biodiversité et les ressources de la zone.

¹ Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

² Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

Par ailleurs, dans des pays fortement dépendants des énergies fossiles mais disposant de fortes potentialités en matière d'énergies renouvelables, le développement de solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie constitue un enjeu d'innovation.

Enfin, la valorisation de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la plateforme SEAS-OI recouvre des applications variées au bénéfice des pays et territoires de l'océan Indien.

Ainsi, cette action a pour objectif d'accompagner les démarches de diffusion et de valorisation des connaissances, d'expertises et de données au service de la compétitivité et du développement durable des parties prenantes de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone océan Indien, relevant notamment des secteurs suivants :

- de la pêche et de l'aquaculture (volet 1)
- de la valorisation des données spatiales (volet 2)
- de l'énergie (volet 3)

En fonction de la nature des projets, des porteurs ou des bénéficiaires, des projets concernant d'autres secteurs (environnement, TIC...) peuvent également relever de la présente mesure.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action soutiendra les démarches de diffusion, de valorisation des connaissances notamment dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de l'énergie, des données spatiales auprès des parties prenantes de ces secteurs d'activité dans les pays de la zone océan Indien.

Elle contribuera ainsi à augmenter les transferts de connaissance et de technologies, ainsi que le **nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données des centres de recherche, au service du développement durable des pays de la zone océan Indien (OS02b).**

3. Résultats escomptés

Cette mesure vise à :

- Une augmentation du nombre de projets pilotes et d'activités de démonstration ;
- Une exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) par les entreprises de la zone pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants;
- Une diversification de l'économie en développant de nouvelles activités
- Un renforcement des compétences issu du transfert des connaissances

L'accompagnement des actions de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche dans les domaines précités, contribuera à développer les synergies entre les secteurs de la recherche, de la formation et des entreprises de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone OI.

Les actions financées doivent permettre de développer des actions opérationnelles et/ou structurantes en lien avec les partenaires publics et privés régionaux, nationaux et internationaux de la zone OI. Il s'agit ainsi de répondre aux enjeux majeurs notamment de gestion des risques naturels, de préservation des milieux et d'aménagement du territoire.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1) en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises et les centres de recherche et développement et en favorisant les transferts de technologie (PI 1b)

Cette action sera mise en œuvre en cohérence avec les orientations, programmes et projets des pays, territoires et organisations régionales de la zone océan Indien.

1. Descriptif technique

Dans le cadre du présent dispositif, il s'agit d'accompagner :

Les actions de valorisation des compétences et des données de la recherche, pour la mise en place de services opérationnels et / ou structurants, notamment :

- l'identification des atouts et des contraintes de chaque territoire afin de sélectionner les activités et les stratégies de développement les mieux adaptées
- l'initiation de partenariats scientifiques, privés et institutionnels pour définir une échelle de gestion appropriée des populations cibles
- le rassemblement de porteurs de projets potentiels ou en production
- la valorisation des savoirs-faires, notamment réunionnais en recherche et développement en participant au développement de nouvelles activités productives des territoires visés
- La collecte de données de recherche, et leur transfert vers divers secteurs, notamment au niveau des domaines agricole, environnemental, numérique...
- l'échange de stagiaires et au sein de la zone OI qui utiliseront les connaissances acquises au titre de leur activité professionnelle
- la mobilisation d'experts internationaux
- la participation à des événements de diffusion scientifiques et technologiques (ateliers, séminaires, conférences,...) permettant d'améliorer et/ou valoriser le savoir-faire des acteurs des pays de La Réunion à Mayotte et des pays de la Zone Océan Indien
- La mise en place d'outils de diffusion des actions de coopération (site internet, films, kits de sensibilisation environnemental adaptés aux contextes, newsletter,...)

Au-delà des actions mentionnées ci-dessus, les actions suivantes peuvent également être soutenues :

Pour le volet Pêche et Aquaculture :

- La promotion de techniques aquacoles innovantes et durables dans l'utilisation des ressources
- la promotion de techniques de pêche innovantes, durables et compétitives dans l'utilisation des ressources, fondée sur les connaissances et en se concentrant sur la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin

Les actions de valorisation des résultats de recherche dans le domaine de la Pêche et Aquaculture qui pourraient avoir une dimension économique émergeront sous la fiche IV / 3.

Pour le volet « Valorisation des données spatiales »

- Des formations professionnelles en télédétection et analyse spatiale de façon à former à La Réunion et / ou à Mayotte des spécialistes au niveau des pays de la Zone Océan Indien

Pour le volet « Énergie » :

L'accompagnement des actions de Hub Energie R20 dans le cadre de la coopération régionale, notamment

- les études, et prioritairement les études prospectives, les études de marché, et celles liées à la mise en place de la gouvernance du hub énergie associant La Réunion, Mayotte et des pays de la zone
- les actions de formation portées par le Hub Energie auprès de partenaires de la zone
- les projets de recherche appliquée, l'accompagnement de projets innovants réalisés dans le cadre du Hub Energie associant des partenaires originaires de La Réunion ou de Mayotte, ainsi que des pays éligibles

Autres secteurs :

Des actions équivalentes à celles décrites précédemment peuvent être proposées pour d'autres secteurs, (notamment les TIC, l'environnement,...). Ces actions ne peuvent alors bénéficier d'un autre

soutien au titre du présent programme, notamment les actions portant sur des projets de recherche collaborative (cf. fiches I/3, I/4 et II/3, II/4 - volets transfrontalier et transnational).

Les actions éligibles au titre du volet transfrontalier ne sont pas éligibles au titre de la présente fiche.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien

Contribution du projet à la création de partenariats entre secteurs public et privé de La Réunion et/ou Mayotte et des pays de la zone

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

- Statut du demandeur :

Organismes de recherche publics et privés, établissements publics, entreprises privées et leurs groupements, associations, groupements professionnels, autorités publiques locales, régionales et nationales.

- Critères de sélection des opérations :

- Participation d'au moins un pays de la zone Océan indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion
- cohérence avec les objectifs stratégiques des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF...).
- Contribution au développement de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance (projets générant des projets économiques innovants pour la zone)
- Exploitabilité économique des résultats des projets, notamment pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants
- Contribution au développement de partenariats entre public et privé dans la zone océan Indien

Les actions financées au titre de la présente fiche ne visent pas les activités de valorisation liées aux activités de surveillance maritime financées dans le cadre de la fiche mesure 1.3.5 CPER « Gestion du risque en mer ».

Les actions de formation liées à la réalisation d'un projet de recherche, éligible au titre de la Fiche Action « Projets de recherche sur la vulnérabilité des territoires (Fiche II.2)», ne sont pas éligibles.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur de Réalisation	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO26-nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Réalisation (indicateur commun)	Entreprises		6		<input type="checkbox"/> Oui x Non
IR02b - Nombre de projets exploitant les résultats et les données des centres de ressources et de recherche	Résultat	Projets par an	1/an	2/ an		x Non
Ind. Sup - Nombre de formations organisées	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Formations				x Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, et compte-tenu des accords-cadres signés entre la France (La Réunion et /ou Mayotte) et le(s) pays concerné(s), des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Frais de transport et de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais d'organisation de séminaires, colloques, journées d'études
- Frais de valorisation et de diffusion des résultats
- Petits équipements nécessaires au projet
- Coût des personnels (non fonctionnaires) relatifs aux actions et H/J investis dans le projet
- Toutes dépenses liées directement au bon déroulement du programme

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacement sur place sont plafonnés en fonction du barème de per-diem en vigueur, plafonné en fonction de la qualité de l'expert (source http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais).

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les commandes inférieures à 100 euros.

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013, du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération

- **Dépenses non retenues**

- Investissement immobiliers
- TVA
- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires)

III. CRITERES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transnational : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF
- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :
 - élaboration commune du projet
 - mise en œuvre commune du projet
 - dotation en effectifs
 - financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays éligible au programme.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Dossier de demande-type
 - Justificatifs de critères de coopération (au moins deux sur quatre): convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays
 - Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type

cf. <http://www.regionreunion.com/fr/spip/Documents-Telecharger.html>

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies régionales,
- Valeur ajoutée des projets pour les secteurs économiques cibles de La Réunion et des pays de la COI : Exploitabilité économique des résultats des projets, notamment pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants
- Excellence :
 - technologies utilisées,
 - qualité du projet sur le plan collaboratif et implication des partenaires du secteur privé ;
 - caractère innovant du projet
 - qualité et efficacité de la méthodologie;

- Impacts :
 - contribution aux enjeux des économies de La Réunion et des pays de la COI
 - mise à disposition des données aux parties prenantes, notamment en mode Open Data
 - capacités de mesure des impacts des projets de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche
 - Contribution à l'amélioration des conditions de vies des populations ciblées et à la sauvegarde des milieux
 - Un outil d'aide à la décision et à la gestion des territoires terrestres et côtiers,

- Mise en œuvre de l'action :
 - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économiques et industrielles
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...)
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet

- Concernant les volets spécifiques, le niveau de contribution des projets :
 - (1) au développement durable de la pêche et de l'aquaculture,
 - (2) à l'exploitation des données spatiales dans les secteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion côtière, de la gestion et la préservation de la biodiversité, de la prévention et de la gestion des risques et des risques épidémiologiques, ou dans des secteurs économiques innovants ;
 - (3) à l'amélioration de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables

- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. annexe)

- L'analyse des projets impliquant La Réunion et / où Mayotte portera également sur l'origine de la Contrepartie Nationale en fonction du périmètre du projet.

- Lors de l'instruction des dossiers, le montant et la proportion des charges personnelles par rapport à la totalité du budget du projet seront vérifiés et analysés.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- Mettre en place un dispositif de suivi du temps / homme par action
- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Réaliser un compte rendu d'activité globale

Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- Pour des actions non « économiques »

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

- Pour des actions « économiques » (secteur concurrentiel):

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>	X	OUI			NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle
Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE) :

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ⁴ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ⁵	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

⁴ une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

- Plafond : **Coûts d'étude** (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**
- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	
100	85			15		

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : néant
- Comité technique : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

⁵ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

L'ensemble des actions visées dans la présente fiche respectent les principes du développement durable dans ses composantes sociale, économique et environnementale.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

neutre

Annexe

Instruction des projets FED / FEDER

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruits ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.